### REGLEMENT DU JEU- LES INSTANTS PRIVILEGES- ETABLI AU 01/02/2016

### <u>Article 1 – Société Organisatrice</u>

ACCOR SA, société anonyme au capital de 706 057 275 Euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 602 036 444, siégeant au 110 Avenue de France -75013 Paris, agissant tant en son nom et pour son propre compte qu'au nom et pour le compte de ses filiales au sens de l'article L 233-1 du Code de commerce (ci-après la « Société Organisatrice »), organise du 23 février 2016, 0h00 au 07 mars 2016 23h59, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé «LES INSTANTS PRIVILEGES» dans les pays suivants : France Métropolitaine (Corse comprise), Royaume-Uni, Portugal, Italie, Irlande, Espagne, Autriche, Suisse, Belgique, Luxembourg, Pays-Bas, Allemagne et Pologne.

Les jours et heures indiqués dans le présent règlement sont ceux du fuseau horaire (UTC +01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris. Aucun autre fuseau horaire ne sera pris en compte pour la participation au jeu ibis BUSINESS, ci-après « le jeu ».

# Article 2 - Conditions de participation

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique majeure à la date de la participation (état civil faisant foi), résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), Royaume-Uni, Portugal, Italie, Irlande, Espagne, Autriche, Suisse, Belgique, Luxembourg, Pays-Bas, Allemagne et Pologne, et porteuse d'une carte ibis BUSINESS (pour souscrire à la carte rendez-vous sur <a href="www.ibis.com">www.ibis.com</a>) en cours de validité à la date de participation (ci-après les « Participants »).

Ne peuvent participer à ce Jeu :

- les membres du personnel de la Société Organisatrice ;
- les membres du personnel des entreprises ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation et/ou à la gestion du Jeu ;
- les membres de la famille des personnes susvisées (même nom, même adresse postale).

La participation s'effectue exclusivement par Internet à l'adresse <u>www.ibisbusinessgame.com</u>

Le Jeu consiste en un tirage au sort ainsi que des instants gagnants. La participation au tirage au sort est limitée à une participation par personne (même nom, même adresse postale) pendant toute la durée du Jeu. Toute participation additionnelle sera considérée comme nulle et ne pourra donner lieu à l'attribution de dotations.

La participation aux instants gagnants est limitée à une participation par personne par jour pendant toute la durée du Jeu. Toute participation journalière additionnelle sera considérée comme nulle et ne pourra donner lieu à l'attribution de dotations.

La participation au Jeu vaut de plein droit et automatiquement acceptation expresse et sans réserve par les Participants notamment du présent règlement, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (charte de bonne conduite...) ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français, dont les dispositions applicables en matière de jeux.

En conséquence, le non-respect du présent règlement, notamment toute participation incomplète, comportant des indications inexactes ou fausses, non conforme aux conditions de participation, falsifiée ou validée après le terme du Jeu entrainera l'invalidation immédiate de la participation et ne permettra pas d'obtenir de dotation. La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout

Participant ne respectant pas l'équité du Jeu et de poursuivre par tout moyen approprié toute tentative de détournement du présent règlement.

## Article 3 – Principe et modalités du Jeu

Le Jeu est basé d'une part sur un principe de tirage au sort à l'issue du Jeu parmi l'ensemble des participations réalisées conformément aux présentes et d'autre part sur un principe d'instants gagnants permettant la découverte immédiate d'un gain ou de l'absence de gain.

Pour jouer, le Participant doit se munir de sa carte ibis BUSINESS, il devra alors :

- Se connecter sur <u>www.ibisbusinessgame.com</u> entre le 23 février 2016 0h00 au 07 mars 2016 23h59
- S'identifier avec son numéro de carte ibis BUSINESS
- Répondre correctement aux 3 questions
- Renseigner ses coordonnées : nom, prénom, adresse email, adresse postale et numéro de téléphone (tous les champs étant obligatoires).
- Cocher la case « J'ai lu et j'accepte le règlement du Jeu »
- Cliquer sur « Je valide » pour valider de façon définitive son inscription au tirage au sort
- Puis déclencher l'instant gagnant en cliquant sur le bouton « Je découvre ».
- Le participant peut revenir jouer à l'instant gagnant une fois par jour en se rendant sur le site www.ibisbusinessgame.com

Sera considérée comme une participation valable tout formulaire d'inscription intégralement et correctement complété et cela en toute bonne foi. Il est entendu que la participation au tirage au sort ne sera prise en compte par la Société Organisatrice qu'au moment où le Participant aura accédé à la page du Site Internet lui confirmant que sa participation a bien été prise en compte.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer directement ou indirectement toutes les vérifications nécessaires afin de contrôler l'identité des Participants.

Les Participants autorisent toute vérification concernant leur identité. Toutes indications d'identité fausses entraînent automatiquement l'élimination de la participation.

Tout mode de participation, autre que celui mentionné ci-dessous, est exclu.

### Article 4 – Désignation des gagnants

## 4.1 Pour les instants gagnants

Si le moment auquel le Participant clique sur la carte ibis BUSINESS coïncide avec l'un des instants gagnants, le Participant sera immédiatement informé du fait qu'il a gagné et de la dotation qu'il a gagnée. Il recevra également par email (à l'adresse indiquée dans le formulaire d'inscription) une confirmation de son gain et les modalités pour l'obtenir.

Si le moment auquel le participant clique sur la carte ibis BUSINESS ne coïncide pas avec l'un des instants gagnants, le Participant sera immédiatement informé du fait qu'il n'a pas gagné.

On entend par « instant gagnant » une programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) est déclarée gagnante de l'une des dotations stipulées à l'article 5. La liste des instants gagnants est définie de manière aléatoire en fonction du nombre de dotations, lesquelles sont au nombre de soixante-dix, et des

dates d'ouverture et de clôture du Jeu. Il est défini 5 instants gagnants par jour pendant toute la durée du Jeu.

La liste des instants gagnants a été déposée chez l'Huissier de justice tel que mentionné à l'article 6 du présent règlement.

Si aucun Participant ne joue au moment de l'instant gagnant préalablement défini, la dotation reste en jeu. S'il arrivait qu'une dotation ne soit pas attribuée avant qu'intervienne un nouvel instant gagnant, la dotation ne sera pas attribuée et sera réputée rester la propriété de la société organisatrice.

À chaque instant gagnant correspond une seule dotation. La validation de la participation, c'est-à-dire le moment où le Participant clique sur la carte ibis BUSINESS après s'être identifié, détermine le moment de participation de l'internaute tel qu'enregistré par le serveur du Jeu. Au cas où plusieurs connexions gagnantes interviendraient pendant un même instant gagnant, c'est le premier Participant à l'instant gagnant donné à être enregistré par le serveur du Jeu qui se verra attribuer la dotation correspondante.

### 4.2 Pour le tirage au sort

Le tirage au sort sera effectué le 21 mars 2016 par l'Huissier de justice tel que mentionné à l'article 6 du présent règlement parmi l'ensemble des participants valides ayant donné les bonnes réponses aux 3 questions et désignera le gagnant de la dotation indiquée à l'article 5 du présent règlement, sous réserve que sa participation soit conforme au présent règlement et comporte toutes les informations requises et dûment validées avant la date de clôture du Jeu.

Le tirage au sort désignera le gagnant (ci-après désignés les « Gagnants »). De plus, un Gagnant suppléant sera désigné par l'Huissier de justice tel que mentionné à l'article 6 du présent règlement.

A l'issue du tirage au sort, le participant sera informé de sa désignation en tant que Gagnant par appel téléphonique et email aux coordonnées fournies dans le formulaire de participation dans un délai approximatif de quinze (15) jours à compter du tirage au sort. Tout Gagnant disposera d'un délai de sept (7) jours à compter de son information pour confirmer l'acceptation de la dotation conformément aux modalités qui lui seront indiquées au moment de son information.

A défaut d'acceptation dans le délai imparti, le Gagnant sera réputé avoir refusé le lot. Dans le cas où un Gagnant refuserait le bénéfice du lot ou verrait sa participation invalidée pour non-respect des conditions de participation définies ci-dessus, la Société Organisatrice se réserve le droit de réattribuer une seule et unique fois chaque lot non attribué au Gagnant suppléant, telle qu'indiquée ci-dessus. Il est bien entendu que si le Suppléant refuse le bénéfice du lot ou ne remplit pas les conditions de participation définies ci-dessus, la Société Organisatrice est libre de récupérer la dotation.

#### **Article 5 - Dotations**

Les participants jouent pour gagner les dotations suivantes qui sont au nombre de soixante-etonze:

### • En tirage au sort :

un séjour VIP à Cannes du vendredi 13 mai 2016 au dimanche 15 mai 2016 comprenant deux billets d'avion Aller-Retour à destination de Nice, 2 nuits pour 2 personnes à l'ibis Styles Cannes Le Cannet avec accueil VIP (avec petit déjeuner inclus pour deux (2) personnes),

transports en voiture tout au long du séjour, une visite panoramique, une croisière privée en yacht, une séance privée de shooting photo, une séance de spa, un déjeuner sur l'île Sainte Margueritte, un diner au restaurant 2\* La Palme d'Or et au restaurant 2\* L'Oasis le tout d'une valeur commerciale approximative de 17 000 €

Toutes dépenses en dehors des prestations ci-dessus, resteront à la charge du gagnant et de la personne l'accompagnant.

# • En instants gagnants :

10 Paires de lunettes de Soleil Ray Ban d'une valeur commerciale unitaire de 106€, 10 Casques Audio Marshall d'une valeur commerciale unitaire de 99€, 8 portefeuilles Lancaster d'une valeur commerciale unitaire de 50€, 14 Sacs à dos pour ordinateur d'une valeur commerciale unitaire de 16€, 28 chargeurs de batterie USB d'une valeur commerciale unitaire de 9€

Chacune de ces dotations étant attribuée de manière aléatoire à l'un des soixante-dix instants gagnants.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par personne.

Les lots sont personnels aux Gagnants. Ils ne pourront donner lieu, de la part des Gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur modification, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot d'une valeur équivalente. Il est entendu que la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait.

Une fois que les Gagnants auront confirmé l'acceptation de la dotation conformément aux modalités exposées à l'article 4 des présentes, les lots leur seront envoyés par colis postal aux coordonnées communiquées dans le formulaire de participation dans un délai approximatif de deux (2) mois à compter de la fin du Jeu. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable dans l'hypothèse où une erreur dans les coordonnées fournies par les Gagnants dans le formulaire de participation seraient erronées, incomplètes ou invalides et empêcheraient l'acheminement de la dotation.

Le gagnant du tirage au sort et la personne l'accompagnant devront être à jour concernant les formalités administratives nécessaires (passeport valide jusqu'à la date du retour pour entrer sur le territoire italien) afin de pouvoir bénéficier du séjour. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être engagée à cet égard.

Le gagnant du tirage au sort et la personne l'accompagnant restent et demeurent seuls et uniques responsable de tous dommages ou préjudices causés de leur fait dans le cadre de l'utilisation de leur dotation.

La Société Organisatrice n'est pas une agence de voyage, ni un transporteur et elle ne saurait donner aucune garantie au gagnant et à la personne l'accompagnant quant aux dommages, pertes, préjudices ou désagréments qui pourraient être subis par eux dans le cadre du séjour objet de la dotation.

# Article 6 - Acceptation du règlement et dépôt

Le présent règlement régit le jeu

Le règlement complet de la présente Opération est déposé via la société Ludilex en l'étude de la SELARL PETEY – GUERIN – BOURGEAC, Huissiers de Justice associés, 221 rue du faubourg Saint Honoré 75008 Paris.

Le règlement de ce jeu est disponible gratuitement pendant toute la durée du jeu sur <u>www.ibisbusinessgame.com</u>. La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du Jeu et les dotations attribuées, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires et de la politique commerciale des hôtels participants. Chaque modification fera l'objet d'un avenant au règlement qui sera déposé auprès de l'huissier dépositaire du présent règlement complet. Cet avenant sera communiqué conjointement au règlement à toute personne ayant fait la demande dudit règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

# **Article 7 - Responsabilité**

La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le Site Internet et les conditions de participation soient conformes aux présentes. Toutefois, la participation au Jeu se déroulant exclusivement par Internet, cela implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages, les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet.

Aussi, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation du Site Internet, de tout dysfonctionnement du réseau Internet, des serveurs des sites internet et plateformes ci-avant, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique empêchant le bon déroulement du Jeu. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la Session du Jeu au cours de laquelle ledit dysfonctionnement aura eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques permettant d'établir la liste des Participants (enregistrement et conservation de la date et de l'heure des participations, etc.). Les Participants acceptent ainsi que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante concernant la désignation des Gagnants. Toutefois, si une défaillance technique survenait et affectait le système de désignation des Gagnants dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des Participants au-delà des dotations listées à l'article 5 des présentes.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à la participation d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée des serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient

illisibles ou impossibles à traiter (si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

Plus généralement, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure, telle que cette notion est définie par les dispositions de l'article 1148 du Code Civil et par la jurisprudence rendue par les cours et tribunaux français, ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure privant partiellement ou totalement les Participants de leur possibilité de participer au Jeu et/ou les Gagnants du bénéfice de leur lot.

# Article 8 - Droit à L'image

Les Participants au Jeu sont informés que leurs identités et images pourront être éventuellement divulguées dans le cadre de la communication de ce Jeu.

A cette fin, les Participants au Jeu donnent leur consentement exprès à la Société Organisatrice pour exploiter, directement ou non, leur image, prise avec leur accord, à toutes fins et notamment publicitaire, commerciale et/ou événementielle.

Les droits cédés sur leur image comprennent le droit de reproduction, d'adaptation et de communication au public de leur image sur tout support et notamment sur tout livre, journal, périodique, plaquette, brochure, catalogue, guide, agenda, présentoir, jeu, carte postale, photocopie, microfiche, microfilm, sur toute forme d'édition électronique ou vidéo et notamment sur CD Rom, CD-I, CD-photo, DVD, Internet, Intranet, téléphonie mobile ou sur tout autre support existant ou à venir et par tout procédé existant ou à venir.

La présente autorisation est consentie à titre gratuit tant pour la France que pour l'étranger pour une durée de dix (10) ans à compter de ce jour.

## Article 9 - Droit de Propriété Intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par AccorHotels.

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur les différents supports de communication dédiés au Jeu, sont ou sont susceptibles d'être la propriété exclusive de leurs titulaires et sont ou sont susceptibles d'être protégés.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue ou est susceptible de constituer une contrefaçon passible notamment de sanctions pénales.

Toute exploitation des éléments du Jeu, quel qu'en soit le mode, est soumise au respect des règles de la propriété intellectuelle.

## **Article 10 : Disqualification**

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de participer au Jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

# **Article 11 - Données personnelles**

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse ...). Ces informations destinées à AccorHotels, responsable de leur traitement, sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la gestion et à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des lots ; le cas échéant, elles seront transmises au prestataire qui assure l'envoi des lots.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les données recueillies à l'occasion du présent Jeu sont destinées à la Société Organisatrice et à l'agence 909C pour leurs seuls besoins d'organisation du Jeu, et ne seront pas cédées à des tiers.

Chaque participant dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant recueillies à l'occasion du présent Jeu. Ces droits peuvent être exercés sur simple demande écrite à l'adresse suivante : data.privacy@accor.com.

### Article 12 - Règlement des litiges

Toute contestation relative à ce jeu devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum de vingt jours (20) à compter de la date de fin du Jeu.

La Société Organisatrice arbitrera en dernier ressort toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait à se poser non réglée par celui-ci.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les litiges seront portés devant les tribunaux français compétents.